

Doc 1

La réaffirmation de la démocratie

1. Établir le gouvernement provisoire de la République formé par le général De Gaulle.
4. Assurer l'établissement de la démocratie la plus large par le rétablissement du suffrage universel et l'égalité absolue de tous les citoyens devant la loi.
5. Promouvoir les réformes indispensables sur le plan économique et sur le plan social.



Extraits du programme du Conseil national de la Résistance, 15 mars 1944.

La forme du gouvernement de la France est et demeure la République. En droit, celle-ci n'a pas cessé d'exister.



Ordonnance du GPRF, 9 août 1944.

Chaque Français, chaque Française a repris possession de soi-même, recouvré la possibilité de penser, de parler, de croire. Et voici que notre peuple va pouvoir recommencer à exercer ses droits de suffrage [...] dans un pays comme le nôtre, accoutumé à la démocratie. Il y sera procédé sous l'égide de la seule protection qualifiée, celle de l'État républicain.



Discours du général De Gaulle, 31 décembre 1944.

Doc 2

La démocratie rétablie

Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race ou de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. Il proclame, comme nécessaires à notre temps, les principes économiques et sociaux suivants :

- La loi garantit à la femme des droits égaux à ceux de l'homme.
- Tout homme peut défendre ses droits par l'action syndicale.
- Tout travailleur participe, par ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail.
- La Nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs.
- La Nation garantit l'égal accès à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.



Préambule de la Constitution de la IV^e République, 1946.